



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MAIRIE  
D'AULNAY-SUR-MAULDRE  
78126**

Tél. : 01 30 90 85 40

**Arrêté n° 2023-98**

**ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LA RUE DE LA CHAUSSÉE**

Le Maire de la commune d'Aulnay-sur-Mauldre,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6.1,

VU le Code de la Route notamment les articles R.110, R.411 et R.417,

VU l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

CONSIDÉRANT que le stationnement dans la Rue de la Chaussée doit être réglementé,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement **hors des cases** dans la Rue de la Chaussée est interdit.

**ARTICLE 2** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- CU GPSEO
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Maule

Pour exécution ou information, chacun en ce qui le concerne.

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 10/07/2023

Le Maire,

Jean-Christophe CHARBONNIER



Abuse de réception en préfecture  
078217800333-20230710-2023-98-AR  
Date de réception préfecture : 10/07/2023